

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-03

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 2 mars 2021, s'est réuni
Présents : 14 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 15 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre
ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN,
Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER,
Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à la société de chasse pour l'année 2021

Vu la demande de la Société de Chasse en date du 04 Janvier 2021, reçue en notre Mairie le même jour afin d'obtenir une subvention de la Mairie.

Considérant que pour être recevable, toute demande de subvention déposée par une association doit comporter: les statuts de l'association, l'extrait du journal officiel attestant de la déclaration de l'association, le récépissé de la dernière déclaration à la Préfecture, la liste des membres du conseil d'administration, le rapport moral et d'activités approuvées à la dernière assemblée générale, le budget prévisionnel annuel de l'association, le bilan de compte de résultat du dernière exercice, et le RIB.

Considérant que la Mairie attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant qu'en raison de l'intérêt de ses activités: loisir des Olliérois, il convient alors d'attribuer à la Société de Chasse d'Ollières une subvention de 500 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'attribution d'une subvention de 500 euros, à La Société de Chasse d'Ollières, pour l'année 2021 et l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2021 article 6574.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (une abstention : Monsieur Patrick CHOLIEU):

- L'attribution d'une subvention de 500 euros, à La Société de Chasse d'Ollières, pour l'année 2021 et l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2021 article 6574.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

